



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT DE
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016 - 2224

E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien »
A MONTAUBAN

Tarifs Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU l'avenant à la Convention Tripartite passée en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes prenant effet au 1^{er} juillet 2014,

VU le budget présenté par le Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » à Montauban,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les prix de journée applicables à l' 'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien» à Montauban sont fixés comme suit au **1er janvier 2017** :

Hébergement

- **53,20 €** (chambre de 20 à 22 m2)
- **58,88 €** (chambre de 25 à 30 m2)

Hébergement résidant de – de 60 ans : 69,71 €

ARTICLE 2

Les tarifs « Dépendance » applicables à l' 'E.H.P.A.D. « l'Ange Gardien » à MONTAUBAN sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2017** :

Dépendance

- * GIR 1/2 : **17,43 €**
- * GIR 3/4 : **11,06 €**
- * GIR 5/6 : **4,69 €**

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 14 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité Départementale et le Directeur de l' 'E.H.P.A.D. « l'Ange Gardien » à MONTAUBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 16 décembre 2016

Le Président,